

Des meubles Mackintosh « rapatriés »

Line Ouellet

Numéro 23, printemps 1984

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/18765ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

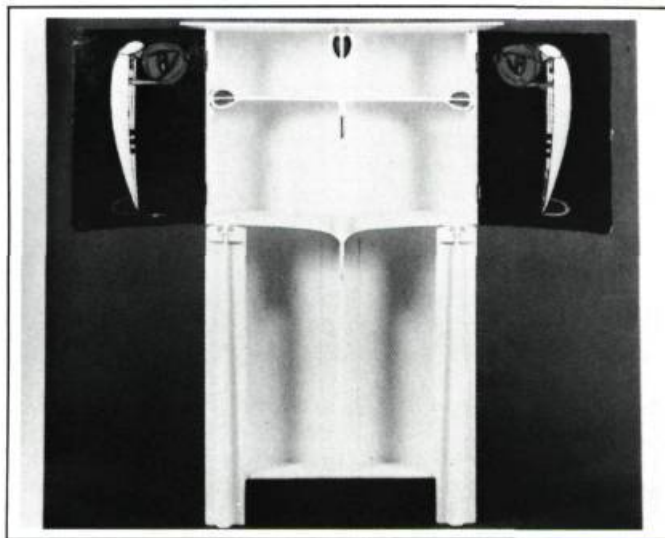
Ouellet, L. (1984). Des meubles Mackintosh « rapatriés ». *Continuité*, (23), 45–45.

DES MEUBLES MACKINTOSH «RAPATRIÉS»

Le 9 octobre 1983, un rendez-vous fort attendu par les collectionneurs d'Art Nouveau. Lieu de la rencontre: la célèbre salle de vente de Sotheby's à Monte-Carlo. Les objets convoités: deux ensembles de meubles du début du siècle, l'un dessiné par Carlo Bugatti, l'autre par Charles Rennie Mackintosh. Les pièces de ce dernier sont, selon le magazine **Beaux-arts** d'octobre 1983, «les plus importantes à apparaître sur le marché depuis 1979». Un article du **New York Times** considère le cabinet Mackintosh en particulier comme la plus importante pièce de ce designer susceptible d'être mise en vente(1). Et pourtant, trois jours avant l'encan, Sotheby's devait retirer les meubles Mackintosh des enchères. La provenance de l'interdiction? Le ministère des Communications du Canada, lequel possède en effet, depuis 1977, un instrument fort efficace, la Loi sur l'exportation et l'importation des biens culturels. Afin d'en illustrer le fonctionnement, revenons au cas Mackintosh.

Les cinq pièces de ce mobilier ont été achetées à Glasgow, lieu de naissance de Mackintosh, par un couple écossais qui immigra au Canada au cours des années trente. Leur existence n'a été découverte que lorsque la propriétaire, de Vancouver, a contacté Sotheby's dans le but de les vendre.

La Loi sur l'exportation et l'importation des biens culturels



Le cabinet Mackintosh, la plus importante des pièces retirées de l'encan de Monte-Carlo.

exige qu'on demande une licence pour exporter ou vendre à l'étranger un bien culturel. Ni la propriétaire ni Sotheby's n'ont sollicité un tel permis. Et, dans ce cas précis, malgré les efforts (tardifs) de Sotheby's pour obtenir l'autorisation, celle-ci n'a pas été émise. La décision est allée en appel et le permis a été suspendu pour une période de quatre mois. Les meubles Mackintosh cherchent maintenant un acquéreur au pays et les enchères sont ouvertes jusqu'à la mi-avril. Sont entrés en lice, à ce jour, quatre musées de l'Ontario et deux de Vancouver. La somme en jeu: un demi-million de dollars. Les institutions publiques ont la faveur puisqu'elles sont éligibles à

l'aide gouvernementale prévue à cet effet. En vertu de la Loi d'exportation et d'importation, le ministère des Communications a versé en 1983 plus de deux millions de dollars en subventions aux établissements désireux d'acquérir un bien culturel.

Dans le cas Mackintosh, la mise est de taille et les budgets d'acquisition des musées ne s'équivalent pas(2). De plus, une analyse rétrospective de la distribution par province des subventions octroyées, démontre que depuis 1980-1981, la province de l'Ontario accapare plus de 50% des budgets annuels. Cette dernière héberge en effet les organismes fédéraux qui cumulent, à eux seuls,

47% des quelque quatre millions versés en subventions de 1980 à 1983(3). Or, deux des musées intéressés sont des institutions fédérales, soit la Galerie nationale et le Musée national de l'homme. Le Québec ne récolte quant à lui que 8% de cette somme.

Au-delà des chiffres existent des principes. La Loi sur l'exportation et l'importation des biens culturels a été conçue afin de rendre possibles la conservation et la mise en valeur d'objets jugés importants pour le patrimoine national. Sont aussi protégées les oeuvres étrangères d'une valeur déterminée demeurées au Canada pendant au moins 35 ans. Une série de stimulants fiscaux est aussi prévue afin d'encourager les dons et les ventes à des établissements publics. En somme, une loi efficace et essentielle.

Une seule ombre au tableau: la difficulté d'être objectif dans l'interprétation et lors du choix de l'institution subventionnée. On peut donc parier, sans grands risques, que l'on verra bientôt les meubles Mackintosh exposés en Ontario. ■

Line Ouellet

1) cité dans le **Globe and Mail**, le 1984/14/01.

2) Pour des données statistiques précises, voir le **C.B.A.C. art survey** publié annuellement par le Conseil pour le monde des affaires et des arts au Canada.

3) Données constituées à partir des rapports annuels de la Loi sur l'exportation et l'importation des biens culturels, 1980-81, 1981-82, 1982-83.